



Projet de programme de travail

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

- **Le Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) (le « Groupe de travail ») sera invité à adopter l'ordre du jour (document A/WGIHR/5/1) et à trouver un accord sur le programme de travail (document A/WGIHR/5/2).**

2. Point sur les articles examinés lors des réunions précédentes du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005), pendant la période intersessions et durant les consultations informelles avec modérateurs

- **Les coprésidents feront le point sur les articles examinés lors des réunions précédentes du Groupe de travail, pendant la période intersessions et durant les consultations informelles avec modérateurs, notamment :**
 - **Autorités responsables – article 4**
 - **Notification, vérification et communication d'informations – article 5 (paragraphe 4 et nouvelles propositions concernant le paragraphe 5). Articles 9 et 10, annexe 2**
 - **Recommandations temporaires et recommandations permanentes – article 18**
 - **Comité d'urgence – articles 48 et 49**
- **Les États Membres seront invités à faire le point sur les articles examinés lors des réunions précédentes du Groupe de travail, pendant la période intersessions et durant les consultations informelles avec modérateurs, notamment l'article 8 (Japon) et le paragraphe 5 de l'article 11 (États-Unis d'Amérique et Inde).**
- **Les coprésidents feront le point sur la coordination du Groupe de travail avec l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.**

3. Examen des propositions d'amendements aux groupes d'articles ci-dessous :
- **TITRE IV – POINTS D'ENTRÉE** (*Article 19 Obligations générales*) ; **PARTIE V – MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE** (Chapitre I – Dispositions générales. *Article 23 Mesures sanitaires à l'arrivée et au départ* ; Chapitre II – Dispositions spéciales applicables aux moyens de transport et aux exploitants de moyens de transport. *Article 24 Exploitants de moyens de transport, Article 27 Moyens de transport affectés et Article 28 Navires et aéronefs aux points d'entrée* ; Chapitre III – Dispositions spéciales applicables aux voyageurs. *Article 31 Mesures sanitaires liées à l'entrée des voyageurs*) ; et annexes 3 et 4
 - **TITRE VI – DOCUMENTS SANITAIRES** (*Article 35 Règle générale et Article 36 Certificats de vaccination ou autres mesures de prophylaxie*) ; **TITRE VIII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES** (*Article 42 Mise en œuvre des mesures sanitaires, Article 43 Mesures sanitaires supplémentaires et Article 45 Traitement des données à caractère personnel*) ; annexes 6 et 8 ; et **TITRE X – DISPOSITIONS FINALES** (*Article 56 Règlement des différends*)
 - **TITRE I – DÉFINITIONS, OBJET ET PORTÉE, PRINCIPES ET AUTORITÉS RESPONSABLES** (*Article 1 Définitions, Article 2 Objet et portée et Article 3 Principes*)
- Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements ci-après dont il a été pris note dans le rapport de la quatrième réunion (document A/WGIHR/4/5).
4. Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/WGIHR/3/3 [s'il y a lieu]
- Les coprésidents inviteront les États Membres à examiner et à approuver les nouvelles propositions d'entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E.
5. Rapport de la réunion
6. Clôture de la réunion

= = =